MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Statistique et de la Prospective

Code barre (suivi NPAI via ALLIAGE)
NOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
CODE POSTAL COMMUNE CEDEX

Objet : Enquête annuelle Aquaculture 202X – Constat de non-réponse

Madame, Monsieur,

Ma lettre de mise en demeure du XX mars 202X étant restée sans suite, je me vois contraint aujourd'hui d'établir à votre encontre le constat suivant :

1. Défaut de réponse à l'enquête aquaculture 202X,
2. Absence de justification à ce défaut de réponse.

En conséquence, je suis donc au regret de vous informer qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours pendant lequel vous pouvez faire parvenir votre réponse à l'enquête ou fournir les justifications demandées, votre dossier sera soumis pour examen au comité du contentieux du Conseil national de l'information statistique (Cnis), chargé de statuer sur les infractions conformément à la loi du 7 juin 1951 modifiée et au décret n°2009-318 du 20 mars 2009, concernant l'obligation en matière de statistique.

Pour remplir votre questionnaire, nous vous invitons à vous connecter au site sécurisé : https://xxxxxxx.fr
en copiant cette adresse dans la barre de navigation de votre navigateur. Ce site est sécurisé.

Puis **rendez-vous sur votre espace personnel** en entrant le mot de passe que nous avons attribué exclusivement à votre entreprise
IDENTIFIANT : [ID]
MOT DE PASSE : [PASS]

Faites attention à bien respecter l'ordre des caractères et les majuscules du mot de passe.

Vous pouvez également vous connecter directement en scannant ce QR code XXXX

Vous aurez ainsi accès à **votre questionnaire, personnalisé et prérempli** avec les coordonnées de votre entreprise.
Répondre à ce questionnaire vous prendre en moyenne 25 minutes. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre par internet, vous pouvez contacter le service d'assistance de XXXXX pour obtenir un questionnaire papier.
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre avant le XX mai 202X.
En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Service de la Statistique et la prospective

Vincent Marcus

IMPORTANT

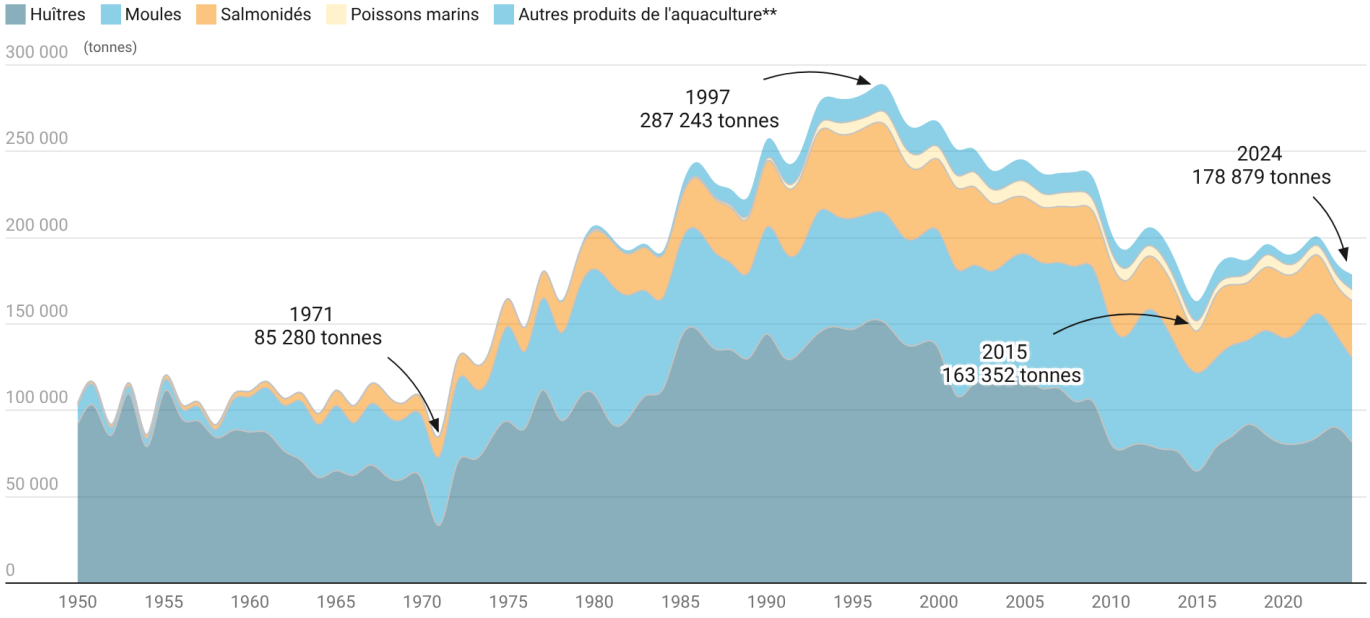
Vous n'êtes pas concernés par cette enquête si :

- Votre entreprise n'a pas d'activité d'élevage ou de culture (entreprise commerciale de pure négoce, entreprise de pêche, entreprise de récolte d'algues, entreprise de transformation) ;
- Votre entreprise n'a pas d'activité de conchyliculture, pisciculture, algoculture ou production de cyanobactéries ;
- Votre entreprise n'a pas de production aquacole.

Si vous êtes dans ce cas, je vous invite à le signaler en vous connectant sur le site de l'enquête ou en appelant le numéro vert 0.805.**XXX.XXX**, afin d'éviter une relance.

Diminution des ventes finales* des produits de l'aquaculture en France en 2024

En 2024, la production aquacole française recule de 8 % en volume pour atteindre 178 879 tonnes. En valeur, le secteur subit une baisse de 6,4 %, passant de 929 millions à 870 millions d'euros en un an. Ce déclin, principalement dû aux crises sanitaires de la conchyliculture, est partiellement compensé par l'essor de la pisciculture.



** Ventes finales des produits en taille marchande, à la consommation, à l'export, pour le repeuplement et la pêche de loisir, hors écloserie/nurserie.*
*** Autres produits de l'aquaculture : poissons d'étangs, crustacés, esturgeons, coques, palourdes, ormeaux, algues, spiruline, etc.*

Graphique: Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire • Source: FAO (1950-2015) / SSP Enquête aquaculture (2016-2024) • Créé avec Datawrapper

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**.
Visa n°2026A051AG du Ministère de l'économie et des finances, valables pour l'année 2026. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Questionnaire confidentiel destiné au Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Pour nous contacter : XXXXXXXXXXXXXXXXX

N°Vert 0 805
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

Agreste
Statistique publique
de l'agriculture, de l'alimentation,
de la forêt et de la pêche